

ORDRE DU JOUR DU 18 JANVIER 2010

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2009
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance
 - Vœux des fêtes
 - Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées
 - MRC des Chenaux - Adoption du règlement 2009-65
 - MRC des Chenaux – Adoption du règlement 2009-66
 - MRC des Chenaux – Adoption du règlement 2009-67
 - MDDEP – Redevances
 - Guide d'accueil et de référence pour les nouveaux élus municipaux
 - Comité loisirs et social Saint-Luc-de-Vincennes – État des revenus et dépenses 2009
 - Régie de gestion des matières résiduelles – Augmentation 2010 des tarifications
 - MRC et CLD des Chenaux – Tournoi de golf sur glace et pêche aux petits poissons des Chenaux
 - FQM – Formation pour les élus « Rôles et responsabilités des élus »
6. Dépôt du certificat global de crédits pour 2010
7. Résolution pour la nomination du maire suppléant
8. Résolution pour autoriser le paiement des cotisations annuelles
9. Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque
10. Nomination d'un représentant à Québec en forme, s'il y a lieu
11. Résolution pour le versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques
12. Avis de motion - Présentation du projet du Règlement 2010-382, modifiant le règlement concernant le traitement des élus municipaux
13. Dossier Compostage Mauricie inc. – Évaluation
14. Résolution mandatant la directrice générale à préparer un projet de règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité
15. Résolution concernant la préparation d'une description technique par un arpenteur-géomètre pour l'éventuelle acquisition ou la création de servitudes dans le dossier d'assainissement des eaux
16. Résolution pour mandater un évaluateur agréé pour déterminer la valeur des terrains ou servitudes à acquérir dans le dossier d'assainissement des eaux
17. Résolution pour présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier d'assainissement des eaux
18. Dépôt d'une partie des écritures de décembre du journal général
19. Programme de formation – ADMQ
20. MAMROT – Plan d'intervention
21. Résolution concernant la présentation d'une demande dans le cadre de PRECO, s'il y a lieu.
22. Questions diverses
23. Période de questions
24. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 18 janvier 2010, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Francine Therrien, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Robert Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 22, comme suit :

- a. Résolution pour autoriser l'achat d'un nouveau furet
- b. Assainissement des eaux
- c. Résolution concernant une demande de publicité Bulletin des Chenaux
- d. Remerciements Olympiques spéciaux Québec
- e. Résolution concernant le contrat de diffusion
- f. Résolution concernant la conclusion éventuelle d'une entente entre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes relativement à la création d'un comité de vigilance dans le dossier de revalorisation des matières résiduelles abandonnées par Compostage Mauricie inc.
- g. Comité loisirs et social Saint-Luc-de-Vincennes – Aide financière

3. Résolution 2010-01-01

Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2009

Sur la proposition Jacques Lefebvre, appuyée de Francine Therrien, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de décembre 2009, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. Résolution 2010-01-02

Approbation de la liste des comptes fournisseurs

Sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes fournisseurs, des salaires ainsi que des paiements directs effectués en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorise le paiement comme suit :

Comptes

290334	Bell	281.68 \$
290335	Biolab	413.24
290336	Maskimo construction inc.	16 404.39
290337	Coopplus	26.70
290338	Distribution Robert enr.	42.37
290339	Formules municipales	539.66
290340	Garage L. Normandin inc.	58.18
290341	Hydro Québec	264.71
290342	Jean Carignan & fils inc.	1 619.76
290343	Jean-Guy Ladouceur	925.00
290344	M.R.C. des Chenaux	485.84
290345	Nettoyage Sanimont inc.	777.15
290346	Pitney Bowes	52.84
290347	La Coop fédérée (Sonic)	1 032.20
290348	Transport R.Brouillette inc.	9 160.00
290349	Xerox Canada ltée	1 574.61
290350	Coopplus	41.10
290351	Fleuriste Joane Matteau	50.79
290352	Formiciel inc.	380.39
290353	Imprimerie Art graphique inc.	238.17
290354	Réjean St-Arnaud	235.00
290355	Groupe Ultima inc.	11 487.00
290356	Receveur général Canada	596.42
290357	Revenu Québec	4 927.04
290358	Association soccer des Chenaux	50.00
290359	Banque nationale du Canada	174.09
290360	Biolab	587.24
290361	Coopplus	6.02
290362	Garage L. Normandin inc.	16.82
290363	Imprimerie Art Graphique inc.	646.77
290364	Jean Carignan & fils inc.	767.57
290365	M.R.C. des Chenaux	897.84
290366	Petite caisse	56.39
290367	Pitneyworks	564.38
290368	Réal Huot inc.	70.25
290369	Service cité propre inc	1 246.65
290370	La Coop fédérée (Sonic)	2 476.10
290371	SSQ – société d'assurance-vie inc	691.32

Salaires

501703	Rita Massicotte	466.13 \$
501704	Luc Normandin	404.10
501705	Jean-Claude Milot	310.60
501706	Jacques Lefebvre	103.53
501707	Francine Therrien	103.53
501708	Françoise Asselin	103.53
501709	Robert Normandin	103.53
501710	Daniel Thibeault	103.53
501711	Rita Massicotte	599.74 *
501712	Luc Normandin	404.10

501713	Nicole Grenon	103.53
501714	Rita Massicotte	599.74 *
501715	Luc Normandin	404.10
501716	Rita Massicotte	466.13
501717	Luc Normandin	404.10

*Incluant banque maladie monnayable

5. Lecture de la correspondance

a. Vœux des fêtes

Plusieurs compagnies, fournisseurs et municipalités transmettent des vœux à l'occasion des fêtes.

b. Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vous informe du Programme d'accompagnement en loisir s'adressant aux personnes handicapées.

c. MRC des Chenaux - Adoption du règlement 2009-65

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont adopté à la session du 16 décembre 2009, le règlement 2009-65, prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2010.

d. MRC des Chenaux – Adoption du règlement 2009-66

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont adopté à la séance du 16 décembre 2009, le règlement 2009-66 relatif à la collecte et transport des déchets

e. MRC des Chenaux – Adoption du règlement 2009-67

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont adopté le règlement 2009-67 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières

f. MDDEP – Redevances

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs vous informe que la municipalité a reçu un montant de 2058.89 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

g. Guide d'accueil et de référence pour les nouveaux élus municipaux

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmet aux élus le Guide d'accueil et de références pour les nouveaux élus municipaux, édition 2009.

h. Comité loisirs et social Saint-Luc-de-Vincennes – État des revenus et dépenses 2009

Le Comité dépose l'état des revenus et dépenses 2009, dont les recettes totalisent 1123.00 \$ et les dépenses de 1 574.23 \$.

i. Régie de gestion des matières résiduelles - Augmentation 2010 des tarifications

Il a été impossible d'adopter un budget équilibré sans augmenter les tarifs applicables pour les raisons suivantes :

- Une forte augmentation pour les contrats de collecte octroyés suite aux processus d'appel d'offres
- L'ajout d'un cinquième écocentre à Louiseville
- L'application de nouvelles règles environnementales édictées par le gouvernement
- Le financement des règlements d'emprunt nécessaire à cette mise aux normes représente également une dépense annuelle importante

Par ailleurs, le budget a été validé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et au terme de l'exercice, les tarifs adoptés reflètent les coûts justes et exacts des services offerts.

j. MRC et CLD des Chenaux – Tournoi de golf sur glace et pêche aux petits poissons des Chenaux

Madame Sandra Dessureault, agente de communication au CLD des Chenaux, vous convie au tournoi de golf sur glace et à redécouvrir la pêche aux petits poissons des Chenaux. Pour réservation, vous devez communiquer avec elle.

k. FQM – Formation des élus « Rôles et responsabilités des élus »

La Fédération québécoise des municipalités organisent cette formation à 28 endroits à travers le Québec. Si vous êtes intéressés, les coordonnées sont disponibles auprès de madame Chelsea Byers.

6. Dépôt du certificat global de crédits pour 2009

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement 2007-359 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, je, soussignée, Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, atteste que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté, le 21 décembre 2009, le budget 2010 accordant les crédits aux activités municipales pour acquitter les charges, comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Charges

Administration générale	166 068 \$
Sécurité publique	61 872
Transport	168 954
Hygiène du milieu	126 802

Aménagement, urbanisme et développement	14 728
Loisirs et culture incluant édifice	74 823
Frais de financement	<u>1 680</u>
Total des charges	614 927 \$

**Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation
À des fins fiscales** (112 278 \$)

Conciliation à des fins fiscales

Amortissement des immobilisations	48 445 \$
Remboursement de la dette à long terme	(1 667)
Affectation aux activités d'investissement	(9 500)
Affectations excédent de fonctionnement non affecté	75 000

**Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice
À des fins fiscales** 0 \$

Directrice générale & secrétaire-trésorière.

7. Résolution 2010-01-03

Résolution pour la nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le conseil nomme un membre du conseil comme maire suppléant dans le cas où le maire, Jean-Claude Milot, serait dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche;

CONSIDÉRANT QUE Francine Therrien a été nommée pour l'année 2009;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes nomme Jacques Lefebvre à titre de maire suppléant pour l'année 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. Résolution 2010-01-04

Résolution pour autoriser le paiement des cotisations annuelles et autres contrats

CONSIDÉRANT QU'en début d'année financière, le conseil doit renouveler les cotisations annuelles et autoriser le paiement de certaines quotes-parts;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le renouvellement des cotisations ainsi que le paiement des quotes-parts, comme suit :

ADMQ	559.06	\$
CRSBP – Mauricie-Bois-Francs	3 243.50	
Féd. Québécoise des municipalités	635.74	

Municipalité de Saint-Maurice	4 462.50
PG Govern inc.	3 815.18
Québec Municipal	180.60
CTA de Fran-Che-Mont	646.00
Transport R. Brouillette inc.	9 160.00
Xerox	125.87

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Résolution 2010-01-05

Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le conseil vote des crédits pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale permettant aux bénévoles de la bibliothèque d'acheter des volumes, revues et organiser des activités pour promouvoir la lecture;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le versement d'un montant de 1 265 \$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2010-01-06

Nomination d'un représentant à Québec en forme, s'il y a lieu.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal furent invités à participer à une assemblée concernant la présentation d'un projet à Québec en forme le 30 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE Québec en forme se veut avant tout une mobilisation de plusieurs organismes dont l'objectif est d'élaborer, présenter et réaliser un projet favorisant la création de milieux de vie favorable à la santé des jeunes de la naissance jusqu'à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il fut décidé de former un comité de travail, en provenance des MRC de Mékinac et Des Chenaux composé de représentants des secteurs scolaire, communautaire, municipal, du CSSSVB et la SADC dont le mandat est de vulgariser l'information, rédiger un plan de travail avec échéancier et préparer une assemblée au début de 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre est prévue pour le lundi 25 janvier 2010 à la salle municipale de Saint-Stanislas;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette soirée, le mode d'organisation et de fonctionnement que nécessite un tel projet pour la Vallée-de-la-Batiscan sera exposé;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de nommer un ou des représentants pour assister à cette assemblée importante;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, le conseil nomme Françoise Asselin pour assister à la rencontre du 25 janvier 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

11. Résolution 2010-01-07

Résolution pour le versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1, soit la Ville de Trois-Rivières, dès que la chose sera possible;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Jacques Lefebvre, il est résolu que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à la Ville de Trois-Rivières dont le siège social est situé à Place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3, pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant pour effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins soixante (60) jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. **Avis de motion - Présentation d'un projet du Règlement 2010-382 modifiant le règlement concernant le traitement des élus municipaux**

Monsieur Robert Normandin, conseiller de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, annonce la présentation d'un règlement modifiant le règlement concernant le traitement des élus municipaux conformément à l'article 7 et 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001).

PROJET DE RÈGLEMENT 2010-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'actualiser le Règlement 165 concernant la rémunération des élus adopté en 1987 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-huit janvier deux mil dix (18 janvier 2010) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a été dûment affiché et publié en date du 31 janvier 2010, soit au moins vingt-et-un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, et résolu à l'unanimité des voix des conseillers que le présent règlement soit adopté, comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Remplacement du Règlement 165

Le présent règlement remplace le Règlement 165, adopté par le conseil le 14 décembre 1987.

Article 3 – Rémunération à tous les membres

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil, le tout pour l'exercice financier 2010 et les exercices financiers suivants.

Article 4 – Montant de la rémunération de base

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 333 \$.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à cesser le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 5 – Rémunération additionnelle payable aux membres du conseil

Pour tout membre des comités suivants édictés par le conseil :

- Comité consultatif d'urbanisme

Un montant de 35 \$ est versé à tout membre dûment nommé, pour chaque réunion à laquelle il assiste.

Article 6 – Allocation non imposable

Une allocation non imposable égale à la moitié des sommes versées suivant les articles 4 et 5 du présent règlement est ajoutée à celles-ci en guise de remboursement des dépenses encourues.

Article 7 – Indexation

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies aux articles 4 et 5 du présent règlement, sont indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de 2011.

L'indexation consiste dans l'augmentation pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada. ;

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré, celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre.

Article 8 – Prise d'effet du règlement

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2010, tel que prévu au 6^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001).

Article 9 – Modalité de paiement

La rémunération et l'allocation des dépenses des membres du conseil sont versées mensuellement.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

13. Résolution 2010-01-08

Dossier Compostage Mauricie inc. – Évaluation

CONSIDÉRANT QUE Compostage Mauricie inc. a déclaré faillite en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le syndic Jacques Roy a repris les actifs de Compostage Mauricie inc. sauf pour la partie de l'amas où il y a eu un renoncement;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur a fait la répartition des propriétés suite à la vente aux frères Massicotte de Champlain des terres adjacentes au site de compostage;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du lot 101-3 incluant le site, les bâtiments et la plate-forme sont évalués à 735 000 \$ et que les taxes demeurent impayées sur cet immeuble depuis 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra prévoir pour 2010 des mauvaises créances pour le montant des taxes impayés en 2007 et ainsi de suite pour les années à venir;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, il est résolu de consulter l'évaluateur pour déterminer s'il y a lieu de modifier les valeurs compte tenu que le site n'est plus en opération.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. Résolution 2010-01-09

Résolution mandant la directrice générale à préparer un projet de règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001), une municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Jacques Lefebvre., le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale à préparer un règlement pour établir un tarif applicable aux cas des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

15. Résolution 2010-01-10

Résolution concernant la préparation d'une description technique par un arpenteur-géomètre pour l'éventuelle acquisition ou la création de servitudes dans le dossier d'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QUE lors de le 14 décembre 2009, lors d'une rencontre tenue avec monsieur Jacques Lavoie, ingénieur de Dessau inc., ce dernier a informé les élus des résultats des études préparées par le Groupe Qualitas inc., concernant l'emplacement à retenir pour les équipements d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de construire le bassin à l'endroit initialement établi malgré les contraintes rencontrées en augmentant la superficie du bassin à 40 mètres au lieu de 30, en diminuant sa profondeur et en solidifiant une partie du terrain par l'ajout de matériel;

CONSIDÉRANT QUE Dessau a fourni un plan des parcelles de terrain et des servitudes à acquérir ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir recours aux services d'un arpenteur-géomètre pour préparer les descriptions techniques à présenter à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et aux propriétaires des parcelles de terrain à acquérir;

CONSIDÉRANT QUE Jean Châteauneuf et associés peut préparer les documents requis pour la somme de 3 250 \$, plus taxes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes confie à Jean Châteauneuf & associés le mandat de préparer les documents requis pour la présentation de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et pour les négociations avec les propriétaires en vue de la conclusion d'une entente de gré à gré ou d'une éventuelle expropriation, si cela devient nécessaire, pour l'acquisition des parcelles de terrain dans le dossier d'assainissement des eaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

16. Résolution 2010-01-11

Résolution pour mandater un évaluateur agréé pour déterminer la valeur des terrains ou servitudes à acquérir dans le dossier d'assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement 2008-366 décrétant un emprunt de 946 528 \$ et une dépense de 963 943 \$ pour l'exécution de travaux d'interception et le traitement des eaux usées;*

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet, la Municipalité doit procéder à l'achat de parcelles de terrain et de création de servitudes pour l'implantation et l'entretien des équipements d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE pour négocier l'achat du terrain et des servitudes, il serait opportun d'obtenir d'un évaluateur agréé une évaluation juste de la valeur de ces biens;

CONSIDÉRANT QUE Servitech a présenté une proposition s'élevant entre 3 000 \$ et 3 500 \$ pour effectuer ce travail;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Servitech à procéder aux démarches pour évaluer le juste prix à payer pour les parcelles de terrain ou servitudes à acquérir, en tenant compte de l'usage optimal des lieux, des dommages et inconvénients qui pourraient être occasionnés au propriétaire du terrain;

QUE ce rapport est également requis dans le cas où une entente de gré à gré ne peut être conclue entre les parties pour entreprendre le processus d'expropriation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

17. Résolution 2010-01-12

Résolution pour présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier d'assainissement des eaux

À reporter en février 2010

18. Dépôt d'une partie des écritures de décembre du journal général

La directrice générale dépose une partie des écritures du journal général de décembre 2009, compte tenu que les écritures de fin d'année ne sont pas encore rédigées.

19. Résolution 2010-01-13

Programme de formation – ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec organise une journée de formation continue «L'encadrement juridique des rôles et responsabilités du directeur général» le 24 mars prochain à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assister à cette formation;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal autorise la directrice générale à participer à cette rencontre au coût de 215\$, plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

20. MAMROT-Plan d'intervention

Monsieur Jean-Pierre Beaumont, ingénieur, au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accuse réception du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de notre municipalité soumis dans le cadre du transfert aux municipalités d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec.

À la suite de l'examen et au regard des exigences du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduits d'eau potable et d'égout, ce dernier confirme que le ministère est d'accord avec le plan d'intervention qui se veut un outil de planification et d'information autant pour les services techniques que pour les élus et les citoyens de notre municipalité.

Voici les commentaires sur le plan d'intervention :

Indicateurs 5 et 6 : Déficiences fonctionnelles et structurales des conduites d'égout

Les critères devraient être définis de façon à standardiser l'ensemble des cas possibles au sein de la municipalité de façon à permettre d'attribuer un pointage à chaque segment lorsque ces situations surviendront dans la municipalité.

La présence de racines devrait plutôt être considérée comme une déficience fonctionnelle. Le pointage attribué à un segment de conduite devrait alors être modulé en fonction de la récurrence de l'apparition des racines et de la fréquence de leur alésage.

Bien que le niveau de priorité des interventions soit considéré comme souhaitable et non prioritaire à court terme pour les segments 02, 10 et 11, la seule présence élevée d'eau à l'intérieur des conduites d'égout ne

devrait pas être considérée comme étant une déficience fonctionnelle élevée alors qu'aucun refoulement n'a été constaté dans ces conduites. Dans ce cas, une déficience fonctionnelle moyenne devrait plutôt être notée et une réévaluation de la situation recommandée à la suite de l'intervention visant à corriger la pente inverse de la conduite du segment 04 située en aval de ces segments (rue de l'Église)

21. Résolution 2009-01-14

Résolution concernant la présentation d'une demande dans le cadre de PRECO, s'il y a lieu

CONSIDÉRANT QUE le 22 décembre 2009, la directrice générale a transmis une lettre d'intention à madame Julie Gosselin du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant dans le but de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRECO;

CONSIDÉRANT QUE le 6 janvier 2010, monsieur Caissy du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmettait un courriel qui nous invitait à transmettre toutes les demandes PRECO prévus pour 2010 au cours de cette semaine;

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2010, je transmettais à monsieur Caissy un courriel l'informant que la demande de PRECO n'est pas prête et que la séance de conseil étant prévue pour le 18 janvier seulement;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de présentation au programme PRECO est le 25 janvier 2010 et que tous les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens susceptibles de payer la facture pour la partie non admissible de ces travaux n'ont pas été consultés;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus dans une lettre datée du 22 décembre 2009 par monsieur Caissy sur le plan d'intervention concernant la priorité des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visant à corriger le segment 04 (rue de l'Église où la pente est inverse) sont évalués à 275 000 \$ et que l'aide financière est évaluée à 219 600 \$;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes ne déposera pas de demande d'aide financière dans le programme PRECO, reportant les travaux de réhabilitation des conduites d'égout à plus tard;

QUE les énergies seront concentrées aux dossiers d'assainissement des eaux et à la mise aux normes des équipements de production de l'eau potable au cours de 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

22. Questions diverses

a. Résolution 2010-01-15

Résolution autorisant l'achat d'un furet

CONSIDÉRANT QUE lors d'une intervention faite durant la période des fêtes, le furet a cassé à l'intérieur d'une conduite située au 543 rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le furet existant datant de plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été demandé pour l'achat d'un nouveau furet;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'achat d'un furet chez Réal Huot inc., au prix de 145.50 \$, plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

b. Assainissement des eaux

Après une conversation avec m. Caissy du MAMROT, madame Karine Lebel, ingénieur chez Dessau, confirme qu'il est préférable d'attendre les résultats de l'appel d'offres dans le dossier d'assainissement des eaux avant de s'adresser au ministère pour faire majorer l'aide financière et de modifier le règlement d'emprunt dans le but de ne pas refaire deux fois cet exercice si les coûts de construction dépassent ceux estimés.

c. Résolution 2010-01-16

Résolution concernant une demande de publicité Bulletin des Chenaux

CONSIDÉRANT QUE Défi Mauricie organise sur notre territoire la troisième édition, les 6 et 7 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE dans son édition du mois de janvier, le Bulletin des Chenaux fera la promotion de cet événement haut en couleur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inviter la population à participer à cet événement;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, il est résolu que la Municipalité achète une publicité double page en noir et blanc au montant de 75 \$, plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

d. Remerciements Olympiques spéciaux Québec

Madame Françoise Asselin remercie, au nom d'Olympiques spéciaux Québec – Mauricie, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour avoir mis gratuitement à leur disposition les infrastructures nécessaires à la tenue d'Olympiques spéciaux. Plus de 70 athlètes, entraîneurs et accompagnateurs ont été accueillis dans une atmosphère conviviale grâce à ce support.

e. Résolution 2020-01-17

Résolution concernant le contrat de diffusion

CONSIDÉRANT QUE le Bulletin des Chenaux offre à la municipalité la possibilité de signer un contrat de diffusion pour la parution d'avis durant un an;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise son propre bulletin local pour publier la plupart de ses avis;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes n'adhère pas à ce contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

f. Résolution 2020-01-18

Résolution concernant la conclusion éventuelle d'une entente entre la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes relativement à la création d'un comité de vigilance dans le dossier de revalorisation des matières résiduelles abandonnées par Compostage Mauricie inc.

CONSIDÉRANT QU'en février 1995, l'entreprise 3096-2864 Québec inc., aujourd'hui Compostage Mauricie inc., déposait un projet dans le but de transformer des résidus de pâtes et papiers, des feuilles, du gazon ou autres matières organiques en compost pour le sol, qui mélangé à du sable et à de la terre, deviendrait des terreaux de qualité utilisés strictement à des fins horticoles;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque les discussions qui ont eu lieu entre le promoteur, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la MRC de Francheville et le ministère de l'Environnement laissaient présager un avenir prometteur pour ce type d'entreprise et pour l'image positive qu'une municipalité et une région qui souhaitent relever les défis environnementaux des années 2000, soit le virage vert;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le respect des conditions initialement mises sur la table par le promoteur, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et Compostage Mauricie inc. ont signé une entente prévoyant les modes d'opération au site de compostage dans un objectif d'assurer la protection de l'environnement et d'éviter les nuisances pour la population;

CONSIDÉRANT QU'en présence et des interventions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en matière de compostage et de traitement des matières résiduelles, la municipalité était assurée du respect des normes et critères environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 1998, la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes refusait une demande d'attestation de conformité au motif qu'un règlement de contrôle intérimaire adopté par la MRC. de Francheville ne permettait pas la réception de nouveaux intrants, tels les résidus de traitement des eaux (autres que pâtes et papiers), boues de traitement des eaux municipales et autres (usines agro-alimentaires) et résidus fertilisants;

CONSIDÉRANT QU'en 2001, le ministère de l'Environnement émettait un certificat d'autorisation à Compostage Mauricie inc., sans que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes ait émis d'attestation de conformité pour des intrants non prévus à l'entente initiale;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'émission de ce certificat, dès l'été 2001, les problèmes ont débuté dont, des odeurs nauséabondes de plus en plus accentuées et de plus en plus fréquentes; des rejets d'eaux non traitées dans les cours d'eau adjacents au site de compostage, d'innombrables plaintes de citoyens qui, d'année après année, sont restées sans solution, des pertes de temps considérables en discussions futiles entre la municipalité et le promoteur, de nombreuses rencontres et discussions entre la municipalité et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le but de régler le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2004, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adoptait une résolution demandant au ministère de l'Environnement d'enclencher le processus de révocation du certificat d'autorisation émis le 14 février 2001;

CONSIDÉRANT QUE le même jour, le conseil municipal mandait ses procureurs, Tremblay Bois Mignault Lemay pour entreprendre des procédures judiciaires pour assurer le respect de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes, petite municipalité rurale de 600 habitants, ont assumé les frais de 129 000 \$ en frais de poursuites judiciaires pour faire respecter son entente signée avec le promoteur;

CONSIDÉRANT une publicité régionale extrêmement négative pour l'image de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, et ce sur une période de plus 7 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour les citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes, le virage vert de la fin des années 1990 s'est transformé en cauchemar environnemental et social;

CONSIDÉRANT QUE suites aux nombreuses interventions de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et de ses citoyens, le 22 mai 2007, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, déposait un avis préalable à l'émission d'une ordonnance en vertu des articles 25 et 27 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* enjoignant Compostage Mauricie inc. d'apporter de nombreux correctifs à son mode opératoire non conforme aux certificats émis;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, après plusieurs années de procédures judiciaires, la Cour suprême du Canada rejetait la requête de Compostage Mauricie inc., faisant en sorte que l'entreprise devait se conformer à l'entente signée en 1995 et ne plus recevoir les intrants qui étaient la source des odeurs générées;

CONSIDÉRANT les exigences émises par l'avis d'ordonnance, la perte devant les tribunaux et le fait que le site de compostage a atteint une capacité supérieure à celle prévue ont sûrement été les éléments déclencheurs pour que l'entreprise Compostage Mauricie inc. déclare faillite;

CONSIDÉRANT le rôle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de s'assurer du respect de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)*;

CONSIDÉRANT QU'après la faillite de Compostage Mauricie inc., à l'automne 2008, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a décidé de prendre en charge le site et de déclencher une vaste opération de nettoyage;

CONSIDÉRANT QUE des montants importants ont été consentis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour assurer les aspects techniques et opérationnels de cette prise en charge du site de compostage;

CONSIDÉRANT QU'au cours des quatre (4) prochaines années, des sommes beaucoup plus substantielles seront dépensées pour le paiement des travaux de revalorisation des matières résiduelles par un entrepreneur privé ainsi que des coûts de surveillance assumés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'ampleur des répercussions sociales engendrées au cours des dernières années, aucun investissement n'est prévu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour atténuer les préjudices passés ni pour faire face à d'éventuelles situations sociales problématiques pouvant survenir durant la période des travaux de revalorisation de ces matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE tout au plus, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a transmis à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes son intention de mettre sur pied un comité de vigilance;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principes du développement durable est d'assurer une certaine équité sociale;

CONSIDÉRANT QUE la mission du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est de s'assurer que tous les citoyens aient une qualité de vie où les normes environnementales sont respectées;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Robert Normandin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes souscrit pleinement à la mise en place d'un comité de vigilance pour le projet de revalorisation des matières résiduelles qui se trouvent sur le site de Compostage Mauricie inc.;

QUE le mandat de ce comité de vigilance soit notamment d'informer la population du suivi des travaux de valorisation des matières résiduelles et de participer à l'élaboration d'une campagne de promotion axée sur la mise en valeur de l'environnement et visant à promouvoir une image positive de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

QU'une entente devra être signée entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes en ce sens, prévoyant les modalités où la participation populaire, la transparence et l'accompagnement seront nécessaires;

QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs assume les frais de fonctionnement et les dépenses reliées au mandat du comité de vigilance;

QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par ces actions constructives et bien coordonnées à venir pour libérer le site de compostage, redonnera confiance aux citoyens et redorera l'image de notre municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes et par le fait même, la sienne.

QUE copie soit transmise à la division régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

g. Résolution 2010-01-19

Comité loisirs et social Saint-Luc-de-Vincennes – Aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Comité loisirs et social a déposé un rapport des revenus et dépenses de 2009;

CONSIDÉRANT QU'avant d'attribuer une aide financière, le conseil est d'avis qu'il serait intéressant de connaître le bilan financier au Comité loisirs et social de Saint-Luc-de-Vincennes au 31 décembre 2009 et le plan d'action pour 2010;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande de présenter le bilan financier au 31 décembre 2009 et le plan d'action pour 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

23. Période de questions

Monsieur Gaston Brouillette demande s'il est possible de réduire l'intensité des luminaires installés pour éclairer l'enseigne placée face à l'édifice municipal.

24. Résolution 2010-01-20

Clôture de la séance

Sur la proposition de Francine Therrien, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes lève la séance à 21 heures.

Maire

Dir. Gén. & secrétaire-trésorière